

Le Directeur

**ARRETE N° 2019-11**

*Relatif aux listes aptes à désigner des représentants des usagers au CHSCT*

**Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques,**

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associé à une université ou à une communauté d'universités et d'établissement ;

Vu le décret n°2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération n°2016/12/10-3 du conseil d'administration du 10 décembre 2016 portant création du CHSCT ;

Vu le règlement du CHSCT validé en comité technique du 23 janvier 2017 ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement du 28 novembre 2018 aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration de l'IEP ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Liste des organisations étudiantes aptes à désigner des représentants des usagers au CHSCT**

- « Conseil d'administration 18/19 »,
- « La voix des étudiants »,
- « Horizon ».

**Article 2 : Nombre de siège (s) attribué et délai de désignation**

Conformément à la délibération susvisée, le nombre de sièges attribué à chacune des organisations susvisées est de :

- « Conseil d'administration 18/19 » : 2 sièges
- « La voix des étudiants » : 1 siège
- « Horizon » : 1 siège

Les organisations disposent d'un délai de 15 jours à compter de la date d'affichage du présent arrêté pour désigner leurs représentants des usagers au CHSCT.

A défaut de désignation dans ce délai, les représentants du personnel au CHSCT seront désignés par tirage au sort parmi les représentants des usagers de chacune des 2 listes.

Fait à Aix-en-Provence, le 14.2.2019

Rostane MEHDI  
Professeur des Universités  
Directeur de l'IEP

TRANSMIS AU RECTEUR LE :

AFFICHAGE LE :

15.02.2019